

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023-n°198 du 21 juillet 2023, une consultation du public est ouverte en mairie des HAUTS D'ANJOU, **du lundi 21 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus** à la suite de la demande formulée par la société CET ENVIRONNEMENT, en vue d'obtenir un réexamen IED et une dérogation IED pour la station d'épuration située route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe-49330 LES HAUTS D'ANJOU, soumise à autorisation visée sous les rubriques n°2750 et 3710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie des HAUTS D'ANJOU bureaux administratifs transférés à la maison FRANCE SERVICES au 2, rue des Fontaines-Châteauneuf sur Sarthe-49330 LES HAUTS D'ANJOU, **du lundi 21 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus**, aux jours et heures suivants

\* :

**le lundi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00**

**le mardi de 9h00 à 12h15**

**le mercredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00**

**le jeudi de 9h00 à 12h15**

**le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h00**

**le samedi de 10h30 à 12h00 à partir du 2 septembre 2023**

\*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public – consultation en cours. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie des HAUTS D'ANJOU bureaux administratifs transférés à la maison FRANCE SERVICES au 2, rue des Fontaines-Châteauneuf sur Sarthe-49330 LES HAUTS D'ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté complémentaire.